

Intervention parlementaire – Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 178-2016
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2016.RRGR.879

Déposée le: 12.09.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Schenk-Anderegg (Schüpfen, PBD) (porte-parole)
Zaugg-Graf (Uetendorf, pvl)
Baumann (Suberg, Les Verts)
Reber (Schangnau, UDC)
Klopfenstein (Zweisimmen, PLR)

Cosignataires: 4

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 24.11.2016

N° d'ACE: 1415/2016 du 14 décembre 2016
Direction: Direction de l'économie publique
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption et classement**



Recensement des données concernant le lynx

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. Mettre en œuvre le Plan Lynx de la Confédération.
2. Recenser et analyser les données comme le réclame l'annexe du Plan Lynx (chapitres 3.2 et 4.6).

Développement :

En réponse à diverses motions (09.3812 : « Régulation des populations de loups et d'autres prédateurs », 09.3951 : « Prévention des dégâts causés par les grands prédateurs », 10.3008 : « Prévention des dégâts causés par les grands prédateurs », 10.3605 : « Gestion des grands prédateurs. Faciliter la régulation »), le Conseil fédéral a révisé l'OChP en 2012 et l'a complétée par de nouvelles possibilités de régulation des populations d'espèces protégées – par exemple en

cas de « dégâts importants causés aux animaux de rente » ou de « pertes sévères causées dans l'utilisation des régales cantonales de la chasse ».

Le Plan Lynx définit les critères qui autorisent les cantons à réguler les populations de lynx (déplacement ou tirs). L'annexe précise en particulier les données que les cantons doivent recenser.

Seules ces données et leur analyse permettent d'une part d'apprécier l'influence de l'accroissement des populations de lynx sur celles de chevreuils et de chamois et, d'autre part, de déterminer les mesures éventuelles à prendre.

Vu les problèmes que connaissent certaines régions du canton et les discussions qui s'éternisent depuis des années, il faut à tout prix clarifier la situation pour que le débat gagne en objectivité.

Motivation de l'urgence : depuis l'entrée en vigueur du Plan Lynx en 2004 et son renouvellement par la Confédération en 2016, le canton n'a jamais recensé de données.

Réponse du Conseil-exécutif

Comme indiqué très justement dans la motion, le Plan Lynx de 2016 prévoit différentes tâches d'exécution à l'échelon cantonal. En font notamment partie la saisie et l'analyse des données statistiques suivantes :

- présence du lynx dans le canton ;
- évolution des populations de chevreuils et de chamois ;
- dégâts sur les animaux de rente ;
- état de régénération de la forêt.

Ces données de base permettent aux cantons d'identifier suffisamment tôt les tendances d'évolution des peuplements. Elles servent également de base pour la planification de mesures.

Dans le canton de Berne, les données de base mentionnées sont déjà récoltées aujourd'hui : les effectifs de lynx sont régulièrement surveillés au moyen de pièges photographiques. Du fait de l'appartenance du canton de Berne à trois compartiments de gestion des grands prédateurs, celui-ci dispose de données de grande qualité. Les données concernant les populations de chamois et de chevreuils sont recensées régulièrement dans le cadre de la planification de la chasse. En raison des effectifs réduits pour la surveillance de la chasse, les recensements ne peuvent plus avoir lieu que par échantillonnage et il est ainsi difficile de tirer des conclusions sur l'évolution des populations. La collecte de données exactes sur les animaux abattus à la chasse serait donc une alternative judicieuse et à moindre coût. Pour le chamois par exemple, les relevés concernant notamment l'âge, la taille des cornes et le poids permettent au bout de quelques années d'estimer de manière très précise la population totale. Grâce à de telles données, il est également possible de tirer des conclusions sur la structure des âges, l'état et le développement de l'ensemble des populations de chamois. Cependant, pour leur garantir une valeur statistique suffisante, ces données devraient être collectées par les organes de surveillance de la chasse ou par des chasseurs et chasseuses spécialement formés. L'introduction d'une telle obligation de contrôle ou de présentation des animaux tirés ne relève pas de la seule compétence du Conseil-exécutif (art. 19, al. 2 de la loi du 25 mars 2002 sur la chasse et la protection de la faune sau-

vage [LCh; RSB 922.11]). Les données concernant les dégâts causés aux animaux de rente et l'état de régénération de la forêt (expertise des dégâts du gibier) sont quant à elles de très bonne qualité.

En résumé, le canton de Berne collecte déjà aujourd'hui les données nécessaires dans la mesure de ses possibilités et met en œuvre le Plan Lynx. Il est conscient qu'il serait possible d'effectuer une collecte de données plus précise, notamment pour les chamois et les chevreuils, mais la situation financière et la situation en matière de politique du personnel fixent les limites dans ce domaine.

Destinataire

- Grand Conseil